

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Cette garantie est strictement assujéti aux conditions énoncés ci-après et en font partie intégrante
2. La première année Fene-Tech offre une garantie complète pièces et main-d'œuvre pour les produits de marque Fene-Tech Inc., pour les produits dont Fene-Tech effectue la distribution la garantie du fournisseur s'applique.
3. Pour les produits réparés ou remplacés, Fene-Tech couvre la période résiduelle de la garantie originale.
4. Toute défectuosité doit être signalée à l'intérieur de la période de garantie.
5. Cette garantie s'annule si le produit n'a pas été installé ou entretenu selon les règles de l'art.
6. Fene-Tech Inc. se réserve le droit de modifier la conception de ses produits en tout temps sans encourir d'obligation pour les produits déjà fabriqués ou livrés.
7. La garantie Fene-Tech Inc. «Qualité à vie» (1) ne s'applique pas si le ou les produits ont été réparés ou modifiés par du personnel **AUTRE** que le personnel **AUTORISÉ** par Fene-Tech.
8. La garantie «Qualité à vie» (1) est valide tant et aussi longtemps que vous posséderez et habiterez votre résidence unifamiliale et est transférable, uniquement par l'acheteur initial de nos produits (factures originales obligatoires), si vous vendez votre résidence à un propriétaire occupant, et ce pour une durée de 5 ans après l'achat initial.

EN VIGUEUR

La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. destinés à être utilisés dans la province de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Les produits installés à l'extérieur de ces provinces sont couverts pour le remplacement de pièces défectueuses seulement. (Le transport et la main-d'œuvre sont au frais du propriétaire de la résidence).

VERRE SCÉLLÉ À FAIBLE ÉMISSIVITÉ « Low-e » « QUALITÉ À VIE » (1)

Tous les verres scellés installés en usine dans les produits Fene-Tech (fenêtres) sont sujets à la garantie «Qualité à vie» (1) contre la formation de film (buée) ou dépôt de poussière entre les feuilles de verre, cette défectuosité doit être causé par un manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle **permanent** appréciable à la vision (placer à 3 pieds de l'œil observateur), cette garantie couvre pièces et main-d'œuvre pour la première année, par la suite, la garantie «Qualité à vie» (1) s'applique au remplacement du vitrage défectueux, excluant tous les autres frais, main-d'œuvre, transport, manipulation et matériel si requis. S'il s'agit d'un produit avec du verre scellé régulier clair, la garantie est de 10 ans.

Conditions reliés au verre scellé :

- Le verre scellé à changer doit être accessible de l'intérieur, tout frais d'échafaudage est à la charge du client;
- Les verres scellés de grand format (25 pi² et +) peuvent entraîner des frais de manipulation ou de transport additionnel et devront pouvoir passer par les accès normaux de la résidence;
- Les verres scellés vendues séparément ou seules sont exclues de cette garantie «Qualité à vie»(1), voir la garantie de remplacement avec votre représentant;
- Les verres scellés avec du carrelage et/ou du barrotin de surface peuvent comporter des frais de main-d'œuvre additionnel.

DÉFAUTS DU VERRE :

- Œil ou bulle : inclusion dans le verre, avec l'aspect d'une bulle d'air.
- Égratignure ou éraflure : À la surface qui semble avoir été faite par un instrument.
- Saleté : dépôt à la surface intérieure des panneaux de verre scellé et des vitraux scellés de portes.
- Méthode d'inspection visuelle : s'il y a un défaut, regarder les panneaux de verre scellé debout, à la lumière du jour, sans soleil direct ou à la lumière indirecte permettant de mieux observer.

Limitations :

- Œil ou bulle : minimum de 2 mm (zone centrale) et 4 mm (zone extérieure)
- Égratignure : non-visible à 3 pieds (zone centrale) et 5 pieds (zone extérieure)
- Saleté autre : non-visible à 3 pieds (zone centrale) et 5 pieds (zone extérieure)

BRIS DE VERRE 1 an

Les verres scellés installés en usine dans les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. sont sujet à la garantie de 1 an pour le bris de verre spontané (vitrage du côté intérieur de la résidence) dont on ne peut expliquer la cause. Le verre ne doit porter aucune marque provoquée par le choc d'un objet.

En période hivernal, évitez le contact direct entre le verre et une source intense (soufflé) de chaleur.

COMPOSANTES DE PVC 20 ans

Toutes les fenêtres en PVC fabriquées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré du PVC et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

COMPOSANTES DE PVC, ALUMINIUM ET PORTES D'ACIER (PEINTURE) 10 ans

Toutes les fenêtres en PVC, aluminium et portes d'acier peinturées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

COMPOSANTES D'ALUMINIUM – 20 ans EXTRUSION / 10 ans PROFILÉ

Les composantes en extrusion d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 20 ans. Les composantes en profilés d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 10 ans.

COMPOSANTES DE BOIS 5 ans

Tous les cadres et volets de bois sont garantis contre le gauchissement qui excède 6 mm ou 1/4 de pouce. Toutes les pièces de bois doivent être peintes ou teintées avant leur installation. L'entretien périodique avec peinture ou teinture doit être faite afin d'assurer une bonne protection. Les joints d'étanchéité sont à vérifier le printemps et l'automne et refaits si nécessaire dans le but d'éviter toute infiltration d'eau. Peu importe l'essence de bois, les variations de couleur et la résine dans le bois sont des propriétés inhérentes au bois et ne peuvent être considérés comme des défauts aux termes de la garantie.

QUINCAILLERIE 10 ans

Tout opérateur pour fenêtre à battant et auvent bénéficie de la garantie pour le produit dans lequel il est installé. Notre responsabilité se limite à la valeur de remplacement de l'opérateur en excluant la main-d'œuvre. Toutes autres pièces de quincaillerie pour fenêtre à battant, auvent et toute la quincaillerie pour fenêtre à guillotine, coulissant sont garanties 5 ans.

PORTE D'ACIER 20 ans

La garantie des portes d'acier CELCOTECH ET CELCOLOR couvre les déformations majeures telles que l'affaissement, le gonflement, la délamination et le gauchissement de plus de 6mm ou 1/4 de pouce.

Limitation des défauts visibles:

- Bosse : non-visible à 5 pieds
- Égratignure : non-visible à 5 pieds
- Retouche ou défaut de peinture : non-visible à 5 pieds
- Ondulation : non-visible à 5 pieds

VERRE SCÉLLÉ POUR PORTES

Les verres scellés décoratifs installés dans les portes d'acier Fene-Tech Inc. sont garantis contre la formation de buée et de dépôt de poussière causée par le manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle appréciable à la vision. Tous les vitraux des portes d'acier sont des produits de distribution, la garantie du fournisseur s'applique.

PORTES (composantes) (Seul les pièces sont garanties (Main-d'œuvre et transport exclus après 1 an))

Composantes	Durée	Précisions
Pentures	1 an	Garantie contre la rouille sur les pentures régulières (sauf les pentures du côté extérieur).
Pentures	5 ans	Garantie contre la rouille et sur le fini des pentures à billes en acier inoxydable et à billes en alliage massif. (sauf les pentures du côté extérieur)
Panneau pré-peint fini blanc	20 ans	Le fini blanc sur les panneaux d'acier est garanti contre la décoloration majeure ou la délamination. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut.
Poignées multipoints	5 ans	Le fini est garanti la première année. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini de la poignée multipoints. Aucune garantie sur les ajustements requis après l'installation. Aucune main-d'œuvre incluse.
Balai de bas de porte et coupe froid	1 an	Veillez-vous assurer que l'installation est conforme, une installation non-conforme brise souvent le balai de porte (par frottement intensif du balai)
Moulure de PVC ceinturant le verre scellé	5 ans	Contre le bris des soudures et/ou l'ondulation.

MAIN-D'OEUVRE 1 an

Pour la première année Fene-Tech Inc. sera responsable des frais de main-d'œuvre nécessaires pour le remplacement de toutes composantes spécifiées dans la présente section. La main-d'œuvre est la responsabilité de Fene-Tech Inc. (première année) en vertu des limites en matière de distance et d'accessibilité. Pour la réparation d'un produit, le propriétaire doit en assurer l'accessibilité à ses propres frais (échafaud, plate-forme, etc.).

(1) Couverture de la garantie «Qualité à vie» limitée Temps après la date d'achat	Responsabilité Fene-Tech Inc.	Responsabilité propriétaire
0 – 20 ans	100 %	0 %
20 ans et plus	20 %	80 %

EXCLUSIONS À LA GARANTIE

- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais rendement ou dommages attribuables à une installation déficiente ou une installation réalisée dans des conditions qui dépassent ou qui excèdent les normes de conception du produit ou les spécifications certifiées de rendement ou qui ne sont pas conformes au code du bâtiment ;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais ou d'un manque d'entretien, de l'abus, de négligence, de vandalisme, de mouvement de structure de charge, de distorsion, de défaillance de fondation, de l'usure et de bris normaux;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable si un produit n'est pas accessible par voie routière, si un produit est installé à plus de 75 kilomètres d'un détaillant autorisé, une entente préalable sur les frais de déplacement doit être acceptée ;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un système d'échafaudage si requis ;
- La garantie ne couvre pas les réclamations indirectes ou punitives suite à l'utilisation et l'installation des produits Fene-Tech Inc.;
- La garantie ne couvre pas les problèmes reliés à la condensation intérieure occasionnée par un taux d'humidité élevé, par un manque de ventilation, d'aération ou de source de chaleur, communiquez avec un spécialiste en chauffage et climatisation afin de remédier à cette situation.

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez un problème avec un produit Fene-Tech Inc., contactez le distributeur qui vous a vendu le produit. Pour un service rapide et efficace vous devez nous fournir les renseignements suivants ;

- Comment vous contacter : téléphone, cellulaire.
- L'adresse complète pour inspecter le produit.
- Identification du produit et description du problème (les photos sont utiles).
- Le numéro de production sur la preuve d'achat ou du numéro de facture.

L'ENGAGEMENT DE FENE-TECH INC.

Fene-Tech Inc. s'engage à traiter tous les appels de services dans les meilleurs délais. Pour le traitement d'un appel de service, un numéro de service est attribué à notre distributeur. Lors de sa demande, nous examinerons le problème et prendrons les mesures appropriées avec un délai pouvant varier de 10 à 30 jours de la date où notre distributeur en fait la demande. Advenant que le produit présente un défaut qui n'est pas couvert par la garantie, des frais de vérification et d'inspection peuvent être exigés pour toute visite qui est non justifiée, mais nécessaire pour établir la responsabilité. L'évolution des techniques de fabrication et des matériaux tels que la quincaillerie, le coupe-froid peuvent changer, il est possible lors du remplacement que nous soyons contraints de remplacer par des pièces de qualités équivalentes.

RENSEIGNEMENTS

La présente garantie engage la responsabilité de Fene-Tech Inc. envers ses produits. Fene-Tech Inc. n'est toutefois pas responsable des dommages qui sont marginaux, indirects ou consécutifs. Aucun distributeur, détaillant ou représentant de Fene-Tech Inc. n'a le droit de modifier ou accroître l'étendue de la présente garantie. Le propriétaire des produits Fene-Tech Inc. reconnaît avoir lu cette garantie, en comprendre le contenu et être lié par ses conditions et modalités.



GARANTIE

Qualité à vie (garantie limitée)

FENE-TECH INC.

Fene-Tech Inc. est fier d'offrir sa garantie limitée «QUALITÉ À VIE» (1) : cette garantie témoigne de la confiance en la qualité des matériaux et accessoires utilisés pour la fabrication et de l'engagement de la main-d'oeuvre de production dans un processus continu en gestion de qualité.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Ce certificat est strictement assujéti aux conditions énoncés ci-après et en font partie intégrante;
2. La première année Fene-Tech offre une garantie complète pièces et main-d'oeuvre pour les produits de marque Fene-Tech Inc., pour les produits dont Fene-Tech effectue la distribution la garantie du manufacturier s'applique;
3. Pour les produits réparés ou remplacés Fene-Tech couvre la période résiduelle de la garantie originale;
4. Toute défectuosité doit être signalée à l'intérieur de la période de garantie;
5. Cette garantie s'annule si le produit n'a pas été installé selon les règles de l'art;
6. Fene-Tech Inc. se réserve le droit de modifier la conception de ses produits en tout temps sans encourir d'obligation pour les produits déjà fabriqués ou livrés;
7. La garantie Fene-Tech Inc. «Qualité à vie» (1) ne s'applique pas si le ou les produits ont été réparés ou modifiés par du personnel AUTRE que les personnel AUTORISÉ Fene-Tech;
8. Ce certificat de garantie «Qualité à vie» (1) est valide tant et aussi longtemps que vous posséderez et habiterez votre résidence unifamiliale et est transférables, par l'acheteur initial de nos produits, si vous vendez votre résidence à un propriétaire occupant.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. depuis le 1er mai 2007 et destinés à être utilisés dans la province de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Les produits installés à l'extérieur de ces provinces sont couverts pour le remplacement de pièces défectueuses seulement. (Le transport et la main-d'oeuvre sont au frais du propriétaire de la résidence.)

Qualité à vie VERRE SCÉLLÉ CLAIR ET À FAIBLE ÉMISSIVITÉ

Tous les panneaux de verre scéllé installés dans les produits Fene-Tech sont sujets à la garantie «Qualité à vie» (1) contre la formation de film (buée) ou dépôt de poussière entre les feuilles de verre. Cette défectuosité doit être causé par un manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle appréciable à la vision. Cette garantie couvre pièces et main-d'oeuvre pour la première année, par la suite, la garantie «Qualité à vie» s'applique au remplacement du vitrage défectueux, excluant tous les autres frais, main-d'oeuvre et matériel si requis.

BRIS DE VERRE

Tous les panneaux de verre scéllé installés dans les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. sont sujet à la garantie de 1 an pour le bris de verre spontané dont on ne peut expliquer la cause. Le verre ne doit porter aucune marque provoquée par le choc d'un objet.

20 ans COMPOSANTES DE PVC

Toutes les fenêtres en PVC fabriquées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré du PVC et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

10 ans COMPOSANTES DE PVC ET PORTES D'ACIER (PEINTURE)

Toutes les fenêtres en PVC peinturées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré du PVC et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

20-10 ans COMPOSANTES D'ALUMINIUM - 20 ANS EXTRUSION / 10 ANS PROFILÉ

Les composantes en extrusion d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 20 ans. Les composantes en profilés d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 10 ans.

La peinture sur les composantes d'aluminium est garantie pour une période de 10 ans contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, la finition de la peinture et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

5-20 ans PORTE D'ACIER

Les portes d'acier de catégorie ARTIC PLUS avec apprêt blanc sont garanties 5 ans. Les portes avec apprêt doivent être peinturés dans les 30 jours suivant l'installation. Les travaux de peinture effectués par un sous-traitant ou par le client ne sont pas couverts par cette garantie.

Les portes d'acier de catégorie CELCOTECH et CELCOLOR pré-peintes blanches sont garanties 20 ans. La peinture est garantie contre le fendillement, l'écaillage et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, la finition de la peinture et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie. La garantie des portes d'acier ARTIC PLUS, CELCOTECH et CELCOLOR, avec apprêt ou peinture blanche ou de couleur couvre les déformations majeures telles que l'affaissement, le gonflement, la délamination et le gauchissement de plus de 5 mm ou 3/16 de pouce.

10-5 ans VERRES SCÉLLÉS POUR PORTES

- Décoratif avec tiges laiton, zinc : 10 ans buée;
- Décoratif sérigraphie : 5 ans jaunissement / 10 ans buée;
- Clair, énergétique et avec carrelage : 5 ans buée.

Les verres scéllés décoratifs installés dans les portes d'acier FENE-TECH Inc. sont garanties contre la formation de buée et de dépôt de poussière causée par le manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle appréciable à la vision. Tous les vitraux des portes d'acier sont des produits de distribution; la garantie du manufacturier s'applique.

5 ans COMPOSANTES DE BOIS

Tous les cadres et volets de bois sont garantis contre le gauchissement qui excède 6 mm ou 1/4 de pouce. Même si le bois a été traité en usine pour l'humidité, les fongicides et les termites, toutes les pièces de bois doivent être peintes ou teintes avant leur installation. L'entretien périodique avec peinture ou teinture doit être faite afin d'assurer une bonne protection. Les joints d'étanchéité sont à vérifier le printemps et l'automne et refaits si nécessaire dans le but d'éviter toute infiltration d'eau.

Peu importe l'essence de bois, les variations de couleur et la résine dans le bois sont des propriétés inhérentes au bois et ne peuvent être considérés comme des défauts aux termes de la garantie.

Qualité à vie QUINCAILLERIE

Tout opérateur pour fenêtre à battant et auvent bénéficie de la garantie «Qualité à vie» (1) pour le produit dans lequel il est installé. Notre responsabilité se limite à la valeur de remplacement de l'opérateur en excluant la main-d'oeuvre. Toutes autres pièces de quincaillerie pour fenêtre à battant, auvent et toute la quincaillerie pour fenêtre à guillotine sont garanties 5 ans.

MAIN-D'OEUVRE

Pour la première année Fene-Tech Inc. sera responsable des frais de main-d'oeuvre nécessaires pour le remplacement de toutes composantes spécifiées dans la présente section. La main-d'oeuvre est la responsabilité de Fene-Tech Inc. en vertu des limites en matière de distance et d'accessibilité telles que décrites ci-dessous. Pour la réparation d'un produit, le propriétaire doit en assurer l'accessibilité. Si des échafaudages sont requis, ils doivent être installés par et au frais du propriétaire avant l'arrivée du technicien.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE

- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais rendement ou dommages attribuables à une installation défective ou une installation réalisée dans des conditions qui dépassent ou qui excèdent les normes de conception du produit ou les spécifications certifiées de rendement ou qui ne sont pas conformes au code du bâtiment;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais entretien, de l'abus, de négligence, de vandalisme, de mouvement de structure, de charge, de distorsion ou de défaillance de fondation, de l'usure et de bris normaux;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable si un produit n'est pas accessible par voie routière, si un produit est installé à plus de 75 kilomètres d'un détaillant autorisé. une entente préalable sur les frais de déplacement doit être acceptée;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un système d'échafaudage;
- La garantie ne couvre pas les réclamations indirectes ou punitives suite à l'utilisation et l'installation des produits Fene-Tech Inc.;
- La garantie ne couvre pas les problèmes reliés à la condensation intérieure occasionnée par un taux d'humidité élevé, par un manque de ventilation, d'aération et de source de chaleur. Communiquez avec un spécialiste en chauffage et climatisation afin de remédier à cette situation.

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez un problème avec un produit Fene-Tech, contactez le distributeur qui vous a vendu le produit.

Pour un service rapide et efficace vous devez nous fournir les renseignements suivants :

1. Comment vous contacter : téléphone, cellulaire;
2. L'adresse complète pour inspecter le produit;
3. Identification du produit et description du problème (les photos sont utiles);
4. Le numéro de production et la preuve d'achat avec facture.

L'ENGAGEMENT DE FENE-TECH INC.

Fene-Tech Inc. s'engage à traiter tous les appels de services dans les meilleurs délais. Pour le traitement d'un appel de service, un numéro de service est attribué à notre distributeur. Lors de sa demande, nous examinerons le problème et prendrons les mesures appropriées avec un délai pouvant varier de 10 à 30 jours de la date où notre distributeur en fait la demande. Advenant que le produit présente un défaut qui n'est pas couvert par la garantie, des frais de vérification et d'inspection peuvent être exigés pour toute visite qui est non justifiée, mais nécessaire pour établir la responsabilité. L'évolution des techniques de fabrication et des matériaux tels que la quincaillerie, le coupe-froid et autres évoluent, il est possible lors du remplacement que nous soyons contraints de remplacer par des pièces de qualités équivalentes.

RENSEIGNEMENTS

La présente garantie engage la responsabilité de Fene-Tech Inc. envers ses produits. Fene-Tech Inc. n'est toutefois pas responsable des dommages qui sont marginaux, indirects ou consécutifs. Aucun distributeur, détaillant ou représentant de Fene-Tech Inc. n'a le droit de modifier ou accroître l'étendue de la présente garantie. L'acheteur d'origine des produits Fene-Tech Inc. reconnaît avoir lu cette garantie, en comprendre le contenu et être lié par ses conditions et modalités.

(1)	Couverture de la garantie «Qualité à vie»	Responsabilité Fene-tech	Responsabilité propriétaire
	Temps après la date d'achat		
	0-20 ans	100%	0%
	20 ans et plus	20%	80%



WARRANTY

Quality for life (LIMITED WARRANTY)

FENE-TECH INC.

Fene-Tech Inc. is proud to offer a Quality For Life Warranty (1): this warranty demonstrates our confidence in the quality of the materials and accessories used for manufacture and the engagement of our production workers in the continued process of quality management.

GENERAL CONDITIONS:

1. This certificate is strictly fixed in the conditions stated hereafter and forms an integral part of it.
2. The first year, Fene-Tech Inc. offers a full warranty for parts and labour for products manufactured by Fene-Tech Inc. For products distributed by Fene-Tech Inc. the manufacturer's warranty applies.
3. For repaired or replaced products, Fene-Tech covers the residual period of the original warranty.
4. All defects must be made known within the warranty period.
5. This warranty is void if the product has not been installed in accordance with the construction standards in effect at the time.
6. Fene-Tech Inc. reserves the right to modify the design of its products at any time without incurring obligation for products already manufactured or delivered.
7. The Fene-Tech Inc. Quality For Life Warranty (1) does not apply if the product or products have been repaired or modified by anyone other than Fene-Tech authorised personnel.
8. This certificate of Quality For Life Warranty (1) is valid for the family residence, to the original owner/occupant, and is transferable, by the initial purchaser of our products, if you sell your residence to an occupying owner.

EFFECTIVENESS:

The present warranty applies to all products manufactured by Fene-Tech Inc. as of May 1, 2007 for use in the provinces of Quebec, Ontario and Maritimes. For products installed outside these provinces, the warranty is limited to the replacement of defective parts only. Transportation and labour are at owner's expense.

Quality For Life CLEAR SEALED GLASS AND LOW EMISSIVITY:

All sealed glass installed in products manufactured by Fene-Tech Inc. are subject to the Quality For Life Warranty (1) against the formation of film (mist) or deposit of dust between the glass leaves. This defect must be caused by lack of permeability and not from broken glass and must cause an appreciable obstacle to the vision. This warranty covers parts and labour the first year. Following the first year, responsibility is limited to the replacement of the defective glass, excluding all other expenses, labour and materials if necessary.

GLASS BREAKAGE:

All sealed glass installed in products manufactured by Fene-Tech Inc. are subject to a 1-year warranty for spontaneous breakage of glass for which there is no explanation of cause. There must be no marks on the glass made by any objects.

20 years PVC COMPONENTS:

All PVC windows manufactured by Fene-Tech Inc. are guaranteed against delamination, cracking and major discoloration. Irregular discoloration caused by variable sun exposure and any other natural elements is not considered a defect. Sun exposure or acid rain can affect, as years go by, the glossiness of the PVC, and is not covered by the warranty.

10 years PVC COMPONENTS AND STEEL DOORS (PAINTED):

All painted PVC windows manufactured by Fene-Tech Inc. are guaranteed against delamination, cracking and major discoloration. Irregular discoloration caused by variable sun exposure and any other natural elements is not considered a defect. Sun exposure or acid rain can affect, as years go by, the painted finish and the loss of glossiness, and is not covered by the warranty.

20-10 years ALUMINIUM COMPONENTS – 20 YEARS EXTRUSION / 10 YEARS SHAPED:

The aluminium extrusions components are guaranteed against deformation for a period of 20 years. The aluminium shaped components are guaranteed against deformation for a period of 10 years. The paint on the aluminium components are guaranteed against delamination, cracking and major discoloration for a period of 10 years. Irregular discoloration caused by variable sun exposure and any other natural elements is not considered a defect. Sun exposure or acid rain may affect, as years go by, the painted finish and the loss of glossiness, and is not covered by the warranty.

5-20 years STEEL DOOR:

The Artic Plus steel doors with white primer are guaranteed 5 years. The doors with primer must be painted within 30 days of installation. The painting work done by the client or a sub-contractor is not covered by this warranty.

The Celcotech and Celcolor steel doors pre-painted white are guaranteed 20 years. The paint is guaranteed against cracking, peeling and major discoloration. Irregular discoloration caused by variable sun exposure and any other natural elements is not considered a defect. Sun exposure or acid rain can affect, as years go by, the painted finish and the loss of glossiness, and is not covered by the warranty. The warranty of the Artic Plus, Celcotech, and Celcolor steel doors, with primer or paint, white or otherwise, covers major deformation such as sagging (collapse) swelling, delamination and warping of 5mm or 3/16" or more.

10-5 years SEALED GLASS FOR DOORS:

- Decorative with stems of brass or zinc: 10 years formation of mist between thermo panes;
- Decorative serigraphy: 5 years yellowing / 10 years formation of mist between thermo panes;
- Clear, energetic and with grill: 5 years formation of mist between thermo panes.

Decorative sealed glass installed in the Fene-Tech Inc. steel doors are guaranteed against the formation of mist and the deposit of dust caused by lack of permeability and not by the breaking of glass and must cause an appreciable obstacle to the vision. All stained glasses are products of distribution; the manufacturer's warranty applies.

5 years WOOD COMPONENTS:

All wood frames and shutters are guaranteed against warping exceeding 6mm or 1/4". Even if the wood was treated by the manufacturer against humidity, fungicides and termites all wood pieces must be painted or stained before installation. Routine maintenance (paint or stain) must be done in order to ensure a good protection. Seals are to be checked in the Spring and Fall and redone if necessary to avoid water infiltration..

No matter the essence of wood, colour variation and the resin in the wood are inherent properties with wood and cannot be regarded as defects under the terms of the warranty.

Quality For Life HARDWARE:

Any operator for casement and awning windows benefits of the Quality For Life Warranty (1) for the product in which it is installed. Our responsibility is limited to the value of replacement of the operator while excluding labour. All other hardware for casement and awning windows as well as hardware for sash windows are guaranteed 5 years.

LABOUR:

For the first year Fene-Tech Inc. will be responsible for the expense of labour necessary for the replacement of all components specified in the present section. Labour is the responsibility of Fene-Tech Inc. under the terms of the distance limits and accessibility as described below. For product repairs, the owner must ensure accessibility. If scaffolding is required, they must be installed by and at the expense of the owner before the arrival of the technician.

WARRANTY EXCLUSIONS:

- Fene-Tech Inc. is not responsible for lack of effectiveness or damage ascribable to a defective installation or an installation carried out under conditions which pass or which exceed the standards of design of the product or the certified specifications of output or which are not in conformity with the building code;
- Fene-Tech Inc. is not responsible for bad maintenance, abuse, negligence, vandalism, movement of structure, load, distortion or failure of foundation, wear and normal breaking;
- Fene-Tech Inc. is not responsible if a product is not accessible by road way, if a product is installed with more than 75 km of an authorised retailer. A preliminary agreement on the travelling expenses must be accepted;
- Fene-Tech Inc. is not responsible to acquire, the assembly or the disassembling of a system of scaffolding;
- The warranty does not cover the indirect or punitive complaints following the use and the installation of its products;
- The warranty does not cover the problems connected to the interior condensation caused by high humidity, by a lack of ventilation, airing and heat source. Communicate with the appropriate specialist in order to rectify the situation.

TO OBTAIN ASSISTANCE:

If you have a problem with a Fene-Tech product, contact the distributor which sold you the product. For fast and effective service you must provide us with the following information:

1. How we can contact you: telephone – cellular;
2. Complete address for product inspection;
3. Product identification and description of the problem (photographs are useful);
4. The production number and proof of purchase (invoice).

FENE-TECH INC.'S ENGAGEMENT:

Fene-Tech Inc. is committed to treating all service calls as soon as possible. For the treatment of service calls a service number is allotted to our distributor. At the time of its request, we will examine the problem and will take suitable measures with a timetable which can vary between 10 to 30 days from the time the request is made by our distributor. Should the product present a defect which is not covered by the warranty, checking and verifying expenses can be required for any visit which is not justified but necessary to establish responsibility. The evolution of the techniques of manufacture and the materials such as hardware, weather-stripping and other, changes therefore it is possible that at the time of replacement that we are constrained to replace with parts of equivalent quality.

INFORMATION:

The present warranty engages the responsibility of Fene-Tech Inc. towards its products. Fene-Tech Inc. is not however responsible for marginal, indirect or consecutive damages. No distributor, retailer or representative of Fene-Tech Inc. has the right to modify or increase the extent of this warranty. The original purchaser of Fene-Tech Inc.'s products admits having read this warranty, understands its content, and is bound by its conditions and procedures.

(1)	Coverage of the Warranty "Quality For Life"	Fene-Tech Responsibility	Owner's Responsibility
	Time after the date of purchase		
	0-20	100%	0%
	20 years or more	20%	80%